

## Troisième degré

Le 3ème Degré est accessible à partir de 18 mois aux chiens titulaires du 2ème degré.

### Introduction

Le troisième degré ne comporte pas d'épreuve de natation. Il est cependant indispensable que le chien ait subi l'entraînement nécessaire à l'endurance car ce degré représente la dernière étape avant le Brevet de Sauvetage en Mer.

Le 3ème Degré nécessite la participation de :

- un juge de travail à l'eau
- un commissaire de plage
- deux plongeurs
- un pilote de canot

Le 3ème Degré comporte 5 épreuves

- A - Assouplissement à terre
- B - Rapport d'un nageur inanimé
- C - Rapport d'un canot en difficulté
- D - Rapport de deux nageurs
- E - Apport d'un gilet de sauvetage de taille adulte.

A) Assouplissement (aire de travail et départ voir 3.2 ci-dessus)

- Le conducteur effectue une marche de 20m, le chien à main gauche sans laisse puis demi-tour et retour.

Au bout de 10m sur l'ordre du conducteur le chien effectue : halte - assis - pas bouger. Le conducteur revient seul vers le juge. Le chien reste au "pas bouger".

Au rappel du conducteur le chien le rejoint et se replace assis à main gauche.

B) Rapport d'un nageur inanimé (départ du canot)

Le chien et son conducteur embarquent sur un canot avec un plongeur. Le canot effectue 50 m environ, le plongeur tombe à l'eau. Le canot ne s'arrête pas. Dès que le plongeur touche l'eau, de sa propre initiative et sans ordre du maître, le chien saute à l'eau, 20 mètres après la chute du plongeur, le canot stoppe. Si le chien n'a pas sauté de sa propre initiative, le conducteur peut donner un commandement une fois le canot stoppé, le chien sera pénalisé sur l'exercice si le conducteur donne un commandement avant l'arrêt du canot. Le chien plonge et nage vers le plongeur, il lui prend le bras ou le poignet dans la gueule et le ramène au canot. Plongeur et chien seront remontés à bord.

C) Rapport d'un canot en difficulté (départ du canot)

Le chien et le conducteur embarquent sur le canot avec 4 personnes au moins. Le canot effectue environ 50m et stoppe (moteur arrêté). Sur ordre du conducteur le chien saute. Le conducteur donne alors une extrémité d'un cordage au chien qui le prend dans la gueule. Il doit ramener le canot jusqu'au rivage. Le chien peut se servir des courants qui lui faciliteront la tâche et arriver ainsi en dehors de l'aire de départ, il n'y a pas de pénalité.

D) Rapport de deux nageurs (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un canot embarque 2 plongeurs et effectue 50 m environ, il largue un plongeur "noyé" et s'éloigne de 20 m environ, parallèlement à la rive il largue un second plongeur (sauveteur) et s'éloigne rapidement parallèlement à la rive. Le "sauveteur" nage aussitôt vers le "noyé" et sollicite le chien. Celui-ci part alors et nage vers les 2 hommes. Le "sauveteur" qui tient le "noyé" s'agrippe aux anneaux du harnais, le chien doit ramener les 2 plongeurs jusqu'à la rive. Le conducteur peut se déplacer sur la rive et diriger son chien de la voix et du geste.

E) Apport d'un gilet de sauvetage de taille adulte (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un plongeur embarque sur un canot qui effectue 30m environ et stoppe, le conducteur donne le gilet de sauvetage de taille adulte au chien qui le prend dans sa gueule. Sur ordre du conducteur le chien doit partir aussitôt et porter le gilet de sauvetage de taille adulte en nageant jusqu'au canot. Le plongeur prend l'objet, le chien est alors remonté sur la canot.

N.B. : Il est toléré pour les exercices de rapport à terre que le chien lâche dès qu'il a pied.

### Notation - Répartition des points

Les épreuves du 3ème Degré seront notées sur 100 points répartis ainsi :

- A - Assouplissement à terre 20 points
- B - Rapport d'un nageur inanimé 20 points
- C - Rapport d'un canot en difficulté 20 points
- D - Rapport de deux nageurs 20 points
- E - Apport d'un gilet de sauvetage de taille adulte 20 points

Ces points seront attribués pour chaque exercice selon le barème d'évaluation ci-dessus, approuvé par la C.U.N.S.E. et diffusé par elle à tous les juges de travail à l'eau.

En ce qui concerne les épreuves B, C, D et E deux essais seront autorisés. Seuls les qualificatifs EXCELLENT, TRES BON et BON donneront lieu à l'obtention du 3ème Degré (voir 2.4 ci-dessus).

Le qualificatif TRES BON sera exigé pour pouvoir accéder aux sélectifs

Le qualificatif EXCELLENT sera exigé pour pouvoir accéder aux épreuves du Brevet de Sauvetage (voir 2.1 ci-dessus).